

CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Attestation sur l'honneur

Document à compléter de façon lisible et de préférence en majuscules.

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Partie réservée à VIALIS - Conditions pour la délivrance de l'aide financière pour l'opération : BAR-EN-105

Isolation des toitures terrasses

Mise en place en toiture terrasse d'un doublage extérieur isolant.

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 4,5 m².K/W .

La mise en place est réalisée par un professionnel qualifié RGE, à la date de signature d'engagement des travaux, dans le domaine des travaux mentionné sur l'Attestation sur l'Honneur, selon les conditions et les performances énergétiques recommandées.

La preuve de la réalisation (= facture) de l'opération mentionne :

- La mise en place d'une isolation (description permettant l'identification sans équivoque de la nature et de la localisation des travaux réalisés) ;
- la surface d'isolant installé ;
- et la résistance thermique de l'isolation installée. A défaut de ce dernier point, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface installée.

La documentation issue du fabricant, ou issue d'un organisme accrédité selon la norme NF EN 45011 (ACERMI, CSTB), est fournie au dossier de demande de valorisation. Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique ; ou conductivité thermique et épaisseur). En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.

Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolant installé, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

Ce document est valable pour les opérations engagées (devis signés) à compter du 1^{er} janvier 2018 et est susceptible d'être modifié en fonction des évolutions règlementaires à venir.



VIALIS SAEM
10, rue des Bonnes Gens
68000 COLMAR
SIREN : 451.279.848

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Renseignements sur l'habitation :

- **Energie de chauffage au combustible**, préciser : gaz naturel fioul bois chauffage urbain

- Nombre de logements, dans une copropriété, impactés par les travaux : _ _ _

A. BAR-EN-105 (v. A14.1) : Mise en place en toiture terrasse d'un doublage extérieur isolant.

(* Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de la preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

(* Pour les personnes morales : Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

(* Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

(* Code Postal :

(* Ville :

(* Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

(* Energie de chauffage : Electricité Combustible

Caractéristiques de l'isolant posé :

(* Surface d'isolant posé (m²) :

(* Résistance thermique : R (m².K/W) :

A ne remplir que si la résistance thermique n'est pas mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération :

(* Epaisseur (mm) :

A ne remplir que si les marque et référence de l'isolant posé ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

(* Marque(s) :

(* Référence(s) :

NB1 : pour la mise en place d'une isolation thermique des toitures terrasses, la résistance thermique R doit être $\geq 4,5$ m².K/W.

NB2 : dans le cas d'une pose superposée de plusieurs isolants, indiquer les marques et références de chacun des isolants posés ainsi que le R global et pour la surface d'isolant posée, la surface résultant de la superposition des isolants.

Si le bénéficiaire est une personne physique, le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n°2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application.

Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 4 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous traitant par exemple) :

(* Nom :

(* Prénom :

(* Raison sociale :

(* N° SIRET : _ _ _ _ _

B. Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie

(*) Nom du signataire: Prénom du signataire :

(*) Pour les bénéficiaires personnes morales, préciser :

(*) Raison sociale du bénéficiaire :

(*) Numéro SIREN du bénéficiaire :

A défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN en cochant cette case :
(mentionner la raison sociale et le numéro SIREN du syndic dans le cas des copropriétés).

(*) Fonction du signataire :

(*) Adresse :

Compléments d'adresse :

(*) Code postal :

(*) Ville :

Pays :

Téléphone : _ _ _ _ _

Mobile : _ _ _ _ _

Courriel :

(*) Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :

Je suis : le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ; ou le syndic de la copropriété où prend place l'opération d'économies d'énergie ; ou l'occupant du logement où prend place l'opération d'économies d'énergie et je finance cette opération ; ou la personne recevant le service acheté ;

Je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales) des biens sur lesquels ont lieu l'opération.

Le bénéficiaire ne peut prétendre qu'une seule fois à une contribution versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que VIALIS m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;
- que je fournirai exclusivement à VIALIS l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de mon bien (type de bâtiment, surfaces, énergie de chauffage, etc.) et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;
- que les économies d'énergie réalisées par cette opération ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L.229-5 du code de l'environnement dont je suis l'exploitant ;
- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération.

Fait à

(*) Le _ _ / _ _ / _ _ _ _

(*) Signature du bénéficiaire :

Pour les personnes morales, son cachet et la signature du représentant

C. Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

(*) Nom du signataire: Prénom du signataire :

(*) Fonction du signataire :

(*) Raison sociale :

Numéro SIRET : _ _ _ _ _

(*) Adresse:

(*) Code Postal : _ _ _ _ _

(*) Ville :

Téléphone : _ _ _ _ _

Mobile : _ _ _ _ _

Courriel :

(*) En tant que représentant de l'entreprise :

ayant mis en œuvre ; ou

ayant assuré la maîtrise d'œuvre

de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à VIALIS l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;
- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

(*) Le _ _ / _ _ / _ _ _ _

(*) Cachet et signature du professionnel

Mentions finales :

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à éviter les double-comptes de certificats d'économies d'énergie et à évaluer le dispositif des certificats d'économie d'énergie. Le destinataire des données est le ministère en charge de l'énergie. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : ministère en charge de l'énergie, DGEC, Certificats d'économies d'énergie, 92 055 La Défense Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à calculer et à vérifier les montants des aides financières accordées, à effectuer les virements bancaires et à réaliser des statistiques. Les destinataires des données sont Colmar Agglomération, l'Espace Info Energie de Colmar Agglomération et Vialis.

Le bénéficiaire autorise Vialis à communiquer, aux services de Colmar Agglomération, ses coordonnées bancaires dans le but du versement de l'aide financière.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Vialis, DEGN, A3E, Certificats d'économies d'énergie, 10 rue des Bonnes Gens, 68 000 Colmar Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

De plus, il est rappelé aux signataires de la présente attestation sur l'honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues au code pénal (article 441-7) :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

Annexe

Eligibilité au dispositif Vialis, de valorisation des CEE, en vigueur au 01/01/2018 :

- Ce dispositif s'adresse aux particuliers, syndicats professionnels (hors bailleurs sociaux) ou bénévoles agissant pour le compte de particulier(s) (fournir le SIREN) ou à une Société Civile Immobilière (SCI) non soumise à l'impôt sur les sociétés (fournir le SIREN et un justificatif de non-imposition sur les sociétés).
- L'habitation résidentielle existante, objet des travaux d'économies d'énergie, est située dans une commune adhérente à Colmar Agglomération ou à la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach.
- Un Contrat a été délivré soit par l'EIE soit directement par VIALIS. Il est daté et signé avant tout engagement de travaux d'économies d'énergie (avant la signature de tout devis de travaux) par le bénéficiaire de l'aide financière et par Vialis.
- Travaux réalisés par un professionnel qualifié RGE, à la date de signature d'engagement des travaux, dans le domaine des travaux mentionné sur l'Attestation sur l'Honneur, selon les conditions et les performances énergétiques recommandées.
- Remettre un dossier complet à VIALIS au plus tard 6 mois à compter de la date de la facture.

Mesures d'accompagnement :

Le bénéficiaire contacte, avant la signature de tout devis de travaux, soit l'Espace Info Energie de Colmar Agglomération au 0800 74 68 68, soit l'Espace Info Energie de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach au 03 89 72 47 93, soit l'agence Vialis de Colmar au 03 89 24 60 60, soit l'agence Vialis de Neuf-Brisach au 03 89 72 29 90.

Renseignements complémentaires (détermination du plafond de l'aide, taux bonifié) :

- Mon habitation a déjà bénéficié d'une aide financière au titre de ce dispositif :

➤ Objet des travaux réalisés et date de la facture :

➤ L'aide a été versée : Directement sur mon compte bancaire.

Par l'intermédiaire de mon syndic et sur son compte bancaire.

Préciser le NOM du syndic :

Documents à retourner et informations à faire figurer dans le dossier :

1. L'original du « Contrat d'engagement CEE ».

- Date de signature du « contrat d'engagement CEE » antérieure ou égale à la date d'engagement de l'opération.
- Signature du bénéficiaire identique à celle réalisée partie B de l'Attestation sur l'Honneur (AH).

2. Le devis (ou copie) du professionnel :

- Signature du bénéficiaire identique à celles réalisées sur le contrat CEE et sur la partie B de l'AH.
- Date de signature de la commande des travaux \geq date signature du contrat et de la date de l'engagement de la Prime CEE Vialis.
- L'opération d'économies d'énergie est identique à celle mentionnée sur la facture et sur l'Attestation sur l'Honneur.

3. Certificat de la qualification RGE de l'entreprise :

- Valide à la date d'engagement de l'opération d'économie d'énergie (date de signature du devis).
- Dans le domaine des travaux réalisés (mentionné au niveau de l'intitulé de l'Attestation sur l'Honneur).

4. Facture des travaux (ou copie) réalisés par le professionnel.

- Raison sociale, adresse et numéro SIRET ou SIREN du professionnel, identiques à ceux mentionnés sur l'AH
- Coordonnées client et adresse travaux identiques à celles sur l'AH.
- Date et référence de la facture.
- Description des travaux permettant l'identification sans équivoque de l'opération d'économies d'énergie réalisée.
- Surface d'isolant posé correspondant à celle mentionnée sur l'AH (surface d'isolant posé = surface isolée).
- Coûts (matériel et pose) du produit isolant seul, hors travaux annexes.
- Résistance thermique R de l'isolant mis en œuvre, éligible au dispositif. A défaut :
 - Mention des références (marque + gamme) des matériaux isolants.
 - Epaisseur des matériaux isolants.

5. Documentation issue du fabricant ou issue d'un organisme accrédité selon la norme NF EN 45011, mentionnant :

- Les références (marque + gamme) du ou des produits, identiques à ceux mentionnés sur la facture ou sur l'AH ;
- Caractéristiques thermiques éligibles (Résistance ou conductivité thermique et épaisseur) des produits installés.
- En cas de mention d'une date de validité, document valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.

6. L'original de l'« Attestation sur l'Honneur » (AH) :

- Fiches, en vigueur à la date d'engagement de l'opération, correspondants aux travaux effectués (vérifier les bas de page).

Partie A - Opération d'économies d'énergie :

- Date d'engagement de l'opération (= date de signature du devis ou du bon de commande) postérieure à la date de signature du « contrat d'engagement CEE ».
- Date facture identique à celle mentionnée sur la facture.
- Référence facture identique à celle mentionnée sur la facture.
- Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété.
- Adresse complète des travaux, identique à celle mentionnée sur la facture.
- Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans.
- Energie de chauffage utilisée.
- Type de pose mentionnée sur AH correspondant à la description, sur la facture, des travaux effectués.
- Surface d'isolant posé correspondant à celle mentionnée sur la facture (surface d'isolant posé = surface isolée).
- Résistance thermique R de l'isolant mis en œuvre éligible au dispositif, identique à celle mentionnée sur la facture.
- Epaisseur du produit si la Résistance thermique (R) n'est pas mentionnée sur la facture.
- Marque + référence (gamme) si elles ne sont pas mentionnées sur la facture.
- Identité complète du professionnel RGE ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation.

Partie B - Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie :

- Nom et prénom du signataire, identiques à ceux mentionnés sur la facture.
- Pour les personnes morales : raison sociale et SIREN du bénéficiaire, identique à ceux mentionnés sur la facture et sur le contrat.
- Fonction du signataire, identique à celle mentionnée sur le contrat.
- Adresse postale complète (CP – VILLE), identique à celle mentionnée sur la facture.
- Case à cocher (« je suis le seul propriétaire..ou le locataire..ou le syndic de la copropriété..») ou « je suis le maître d'ouvrage..»).
- Date de signature postérieure ou égale à la date de facture.
- Signature (+ cachet) identique à celle du « contrat d'engagement CEE »

Partie C - Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie :

- Nom, prénom et fonction du signataire.
- Raison sociale et Numéro SIRET, identiques à ceux mentionnés sur la facture.
- Adresse complète, identique à celle mentionnée sur la facture.
- Case à cocher (ayant mis en œuvre ou ayant assuré la maîtrise d'œuvre).
- Date de signature postérieure ou égale à la date de facture + cachet et signature du professionnel.

7. R.I.B avec code IBAN et code BIC.

8. Extrait K-bis du bénéficiaire personne morale (SCI, syndic pro. représentant d'une copropriété).

9. Pour les SCI : justificatif de non-imposition sur les sociétés (annexe n°2072-S (cerfa) « déclaration des sociétés immobilières non soumises à l'IS » ou attestation d'un cabinet comptable).